



Prud'hommes ou attente redressement ?

Par **merlin47**, le **30/07/2012** à **17:54**

Bonjour,

Voici mon histoire, rapidement :

Depuis Mai 2012 je ne suis plus payé. Le 26 juillet j'étais convoqué au Prud'hommes contre mon entreprise concernant ces salaires impayés.

Cependant, mon employeur n'a pas réclamé les recommandés contenant la convocation donc je n'ai pas pu être retenu à la séance.

On m'a conseillé de faire une assignation par Huissier.

Cependant ma question est : Mon entreprise est assigné par l'URSAFF au redressement judiciaire (tribunal de commerce) en debut septembre.

Dois-je encore me lancer dans des semaines de paperasse et de frais d'huissier, ou dois-je simplement attendre le redressement judiciaire (et le fond de garanti des salaires prendra le relais)

Merci par avance

Merlin47

Par **pat76**, le **31/07/2012** à **16:27**

Bonjour

Vous réclamez à nouveau par courrier recommandé, à votre employeur le paiement de vos salaires.

Si il y a prononciation du redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce, le Conseil des

Prud'hommes en référé ne sera plus compétent pour juger le dossier.

Il vous faudra assigner le mandataire judiciaire qui aura été désigné par le Tribunal de Commerce.

Les AGS suppléront l'employeur pour payer les salaires.

A vous de voir si vous voulez assigner votre employeur par voie de huissier.

L'audience a été renvoyée à quelle date?

Par **merlin47**, le **31/07/2012** à **16:36**

bonjour,
merci pour la réponse,
mon audience n'a pas été renvoyée, mon dossier à été radié.
il me reste le choix des huissier, ou d'attendre le redressement.

Par **pat76**, le **01/08/2012** à **14:30**

Bonjour

Vous attendez le redressement et vous assignez le mandataire, l'entreprise et les AGS.

Vous pouvez le faire en référé s'agissant de paiement de salaire.